

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU-CONCOURS FMC « PRODUITS »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

La société FMC France, dont le siège social est situé au 11 bis Quai Perrache - 69002 Lyon ci-après l' « Organisateur » souhaite organiser un jeu-concours intitulé «Jeu-Concours FMC – Produits » dont les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les participants ayant donné les bonnes réponses aux questions posées, dans les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera entre le 09 septembre 2024 et le 31 août 2025. Cette opération n'est ni parrainée, ni organisée par Facebook, Twitter, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique majeur, résidant en France quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu-concours.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »).

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

2.5 Le jeu-concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS / MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu-concours se déroule exclusivement par formulaire de participation digital via le lien Forms durant la période indiquée dans l'article 1. Pour valider sa participation, chaque participant doit dûment s'inscrire en répondant aux questions du formulaire et valider l'envoi du formulaire, avant la fermeture du jeu-concours. Chaque participant répondant correctement aux questions du jeu-concours obtient une chance d'être tiré au sort.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur désignera par tirage au sort les gagnants, parmi les participants ayant donné les bonnes réponses. Un tirage au sort sera effectué après la clôture du jeu-concours.

Un seul lot sera attribué par gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les dotations des tirages au sort sont les suivantes :

- 12 paires de bottes en caoutchouc de la marque Aigle®
- 12 parkas
- 16 couteaux
- 12 lampes de poche

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'Organisateur du jeu-concours contactera uniquement par téléphone ou courrier électronique les Gagnants tirés au sort et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. Les gagnants devront répondre dans les dix (10) jours

suivants l'envoi de ce courrier électronique ou de cet appel téléphonique et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les dix (10) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique ou de cet appel téléphonique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fautive entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, L'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

ARTICLE 7 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION

La remise du formulaire de participation s'effectuant en ligne, via la plateforme Forms, la participation au jeu-concours est gratuite.

ARTICLE 8 – UTILISATION ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Les données à caractère personnel des Participants seront traitées par l'Organisateur en tant que responsable de traitement, aux fins de l'organisation du Jeu-Concours et de la communication avec les Participants dans le cadre de l'exécution des Règles du Jeu-Concours.

Les participants peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, d'opposition au traitement, leur droit de définir des directives (générales ou particulières) relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur décès. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant l'Organisateur à l'adresse : FMC France, 11 quai Perrache 69 002 Lyon ou par email :

aurelie.dousseaud@fmc.com

Les Participants ont également le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de protection des données compétente : la CNIL en France (www.cnil.fr).

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera à disposition sur le formulaire Forms et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des problèmes techniques d'accès à internet. L'utilisation de robots ou

de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté librement sur le site internet.

ARTICLE 11 – ADRESSE POSTALE DU JEU-CONCOURS

Pour toute demande ou toute contestation relative au jeu-concours prévu, l'adresse postale destinataire des courriers correspondant est mentionnée ci-dessous :

FMC France, 11 bis Quai Perrache – 69002 Lyon.

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu- concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 11 au plus tard le 31 août 2025 (cachet de la poste faisant foi).